



# PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 P.S.E. 2

## Profil du stagiaire :

L'Unité d'Enseignement « **Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2** », d'une durée de **vingt-huit heures**, s'adresse à toute personne, titulaire du **certificat de compétences de « Secouriste »** (les mineurs devant être autorisés par leurs parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale), qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association agréée de sécurité civile, dont le secourisme est une des activités reconnues par l'Etat.

**Prérequis :** titulaire du P.S.E. 2 ou équivalent.

## Objectifs :

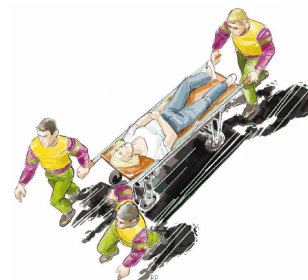
L'Unité d'Enseignement « **Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2** », a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

## Programme :

Accueil et présentation de la formation des participants.

Puis la formation est organisée afin que le stagiaire soit capable :

1. De prendre en charge une personne :
  - présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
  - victime d'une atteinte circonstancielle ;
  - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
2. D'assurer, au sein d'une équipe :
  - l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
  - le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.
3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.



Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Evaluations et clôture de la formation.

## Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les formateurs sont titulaires du **certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours »**, à jour de formation continue.

Elle est organisée pour un effectif de **six à vingt-quatre apprenants**.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. Soit un formateur de six à huit apprenants, deux formateurs de neuf à seize apprenants et trois formateurs de dix-sept à vingt-quatre apprenants.

## Validation :

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences d'« Equipier Secouriste »**, suivant l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- Avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente Unité d'Enseignement ;
- Satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification.

Pour garder le bénéfice du **Certificat de compétences d'« Equipier Secouriste » - Premiers secours en équipe de niveau 2**, une formation continue annuelle **d'une durée de 6 heures** au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.

**APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT.**

SECOURISME,  
AQUATIQUE,  
INCENDIE,  
PRÉVENTION,  
PÉDAGOGIE.



Association Agréée de  
Sécurité Civile

Une question ? **Appelez-nous !**

**0 811 380 180**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15/09/2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18/10/2008. »